



ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 21 : Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable (ODD)

PRÉVENTION DU TRAFIC ILLICITE D'ESPÈCES SAUVAGES  
AU MOYEN DE L'AVIATION COMMERCIALE

[Note présentée par l'Association du transport aérien international (IATA)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note d'information attire l'attention sur le problème croissant de l'exploitation de l'aviation commerciale par des groupes criminels transnationaux qui s'en servent pour faire le trafic illicite d'espèces sauvages, et sur l'intervention de l'industrie.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à l'objectif stratégique : Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	

<sup>1</sup> Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IATA.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les groupes criminels transnationaux exploitent de plus en plus le système interconnecté de transport aérien pour se livrer au trafic illicite d'espèces sauvages. Alors que les États ont la responsabilité première d'identifier, d'appréhender et de poursuivre les trafiquants, il est reconnu que les employés de l'aviation peuvent jouer un rôle important dans la prévention du trafic d'espèces sauvages. En outre, les données des compagnies aériennes transmises aux autorités deviennent une source de plus en plus importante d'intelligence numérique.

1.2 Le commerce illicite d'espèces sauvages est perçu par les criminels comme une activité à faible risque et hautement lucrative, ce qui non seulement mène plusieurs espèces menacées vers l'extinction, mais aussi renforce les réseaux criminels, posant des risques à la santé dans le monde et sapant la sécurité nationale et internationale<sup>2</sup>. Cela menace aussi le tourisme de nature et les communautés qui en dépendent.

1.3 Des rapports récents<sup>3,4</sup> ont mis en évidence la nature et l'ampleur de l'exploitation du réseau d'aviation. Des incidents liés au trafic d'espèces sauvages ont été signalés dans les aéroports de plus de 130 pays depuis 2009, et un État en particulier a signalé une moyenne de sept saisies par jour<sup>5</sup>. Bien que la perception initiale ait associé ce problème au secteur du fret aérien, les données indiquent un déplacement, puisqu'au moins 54 pour cent des saisies sont effectuées auprès de passagers (soit sur leur propre personne, ou dans leurs bagages)<sup>6</sup>.

1.4 En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des objectifs de développement durable (ODD) et notamment l'objectif 15 sur la biodiversité. L'ODD 15 fixe pour cible de « prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ». L'IATA travaille avec ses membres pour faire en sorte que l'industrie aérienne contribue positivement à l'atteinte de cet objectif.

## 2. DISCUSSION

2.1 L'industrie aérienne est déterminée à aider les États dans leur combat contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Cet engagement a été souligné en juin 2016 lorsque la 72<sup>e</sup> Assemblée générale

---

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations Unies, 2017, Résolution 71/326 : *Lutte contre le trafic d'espèces sauvages* [en ligne]. A/RES/71/326. [Consulté le 18 juillet 2019]. Accessible à : [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/71/326&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/326&Lang=F)

<sup>3</sup> Utermohlen, M. et Baine, P. 2017. *Flying Under the Radar: Wildlife Trafficking through the Air Transport Sector*. [En ligne]. C4ADS et USAID Reducing Opportunities for Unlawful Transport of Endangered Species (ROUTES). [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : [http://routespartnership.org/industry-resources/publications/flying-under-the-radar\\_final.pdf/view](http://routespartnership.org/industry-resources/publications/flying-under-the-radar_final.pdf/view)

<sup>4</sup> Utermohlen, M. et Baine, P. 2018. *In Plane Sight: Wildling Trafficking in the Air Transport Sector*. [En ligne]. C4ADS et USAID Reducing Opportunities for Unlawful Transport of Endangered Species (ROUTES). [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : <http://routespartnership.org/industry-resources/publications/in-plane-sight/view>

<sup>5</sup> Voir la note 3.

<sup>6</sup> Voir la note 3.

de l'IATA a adopté une résolution sur le commerce illicite d'espèces sauvages<sup>7</sup>, qui énonçait clairement et de façon non équivoque la position des compagnies aériennes.

2.2 L'IATA a travaillé avec ses membres pour déterminer et examiner les enjeux de conservation des espèces sauvages qui concernent l'industrie aérienne et pour déterminer les stratégies appropriées. Elle a produit du matériel d'orientation et des vidéos visant à aider les compagnies aériennes à sensibiliser les employés et les voyageurs au problème du trafic, et donc à réduire les risques en matière de sécurité, de santé et de conservation. De plus, l'IATA a soutenu plusieurs événements de sensibilisation dans le monde, qui apportaient aux compagnies aériennes, aux aéroports et aux agents d'application de la loi les compétences et les connaissances nécessaires pour déceler et signaler le trafic illicite d'espèces sauvages.

2.3 En outre, plus de 70 intervenants de l'aviation, dont l'IATA, le Conseil international des aéroports (ACI), des associations régionales de compagnies aériennes, des aéroports et plus de 61 compagnies aériennes se sont engagés en signant la Déclaration du palais de Buckingham du groupe d'action du secteur des transports de « United for Wildlife »<sup>8</sup>, sous l'égide de la Fondation royale du duc et de la duchesse de Cambridge et du duc et de la duchesse de Sussex. La Déclaration énonce 11 engagements visant la sensibilisation des clients et du personnel ; l'amélioration de la formation des employés et des procédures de signalement ; l'échange d'information entre les secteurs public et privé ; et la promotion de la Déclaration auprès de la chaîne d'approvisionnement globale.

2.4 Les États-Unis ont adopté une stratégie nationale contre le trafic d'espèces sauvages à la suite d'un décret-loi<sup>9</sup> de juillet 2013. Dans le cadre de cette stratégie, l'IATA s'est jointe à un consortium d'organismes internationaux de conservation, en tant que membre principal du partenariat pour la réduction des possibilités de transport illicite d'espèces menacées (ROUTES) de l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Ce partenariat de cinq ans vise à soutenir l'industrie du transport en fournissant de l'information sur les espèces à haut risque, les routes et les méthodes de dissimulation ; à organiser des activités de sensibilisation pour le personnel, les passagers et les clients du fret ; et à faciliter le signalement des personnes soupçonnées de trafic et des marchandises suspectes.

2.5 L'information sur les saisies est recueillie à l'échelle internationale par les agences nationales de douanes et de protection des frontières et elle est analysée par de nombreuses organisations faisant partie du Groupe d'action du secteur des transports de United for Wildlife et du partenariat ROUTES [incluant l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), United for Wildlife et C4ADS]. De plus en plus, les preuves documentaires indiquent que le commerce illicite d'espèces sauvages constitue une menace à la sécurité nationale<sup>10</sup> et qu'il peut même constituer une menace indirecte visant les mesures de sécurité et de sûreté de l'aviation<sup>11</sup>.

---

<sup>7</sup> IATA. 2016. *Résolution de la 72<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'IATA sur le commerce illicite d'espèces sauvages*. [En ligne]. [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : <https://www.iata.org/pressroom/pr/Documents/resolution-agm-2016-wildlife.pdf>

<sup>8</sup> United for Wildlife. 2016. *UNITED FOR WILDLIFE TRANSPORT TASKFORCE BUCKINGHAM PALACE DECLARATION*. [En ligne]. Buckingham Palace, Londres. [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : <https://www.unitedforwildlife.org/the-buckingham-palace-declaration/>

<sup>9</sup> Office of the Press Secretary. 2013. *Executive Order – Combating Wildlife Trafficking*. Executive Order. No. 13648, p. 78. [Online]. The White House. [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2013/07/01/executive-order-combating-wildlife-trafficking>

<sup>10</sup> Voir Note 1.

<sup>11</sup> Voir note 3.

## 2.6 Il est démontré que :

2.6.1 Les espèces sauvages et les produits qui en sont issus peuvent avoir une grande valeur sur le marché noir. Par exemple, les cornes de rhinocéros valent plus que la cocaïne, l'or ou les diamants<sup>12</sup>, ce qui donne aux braconniers et aux trafiquants les moyens d'intimider et de corrompre des intervenants de certaines chaînes d'approvisionnement. Ils ont la capacité de compromettre ou d'infiltrer le personnel du secteur public comme du secteur privé à certains aéroports, ce qui démontre que la menace du trafic d'espèces sauvages dépasse la responsabilité des entreprises<sup>13</sup>.

2.6.2 Les trafiquants tentent de contourner les contrôles frontaliers au moyen de toutes sortes de méthodes de brouillage, qu'il s'agisse de chemins détournés empruntés avec des billets séparés, de réservations de dernière minute et de modifications d'itinéraires, de dissimulation des produits dans des biens de consommation ou de vêtements spécialement modifiés. Ils peuvent porter les articles de contrebande sur leurs propres personnes, ou les placer dans les bagages enregistrés, des envois de fret ou des colis postaux<sup>14</sup>.

2.6.3 L'information et le renseignement indiquent que certains États échappent jusqu'à 90 pour cent des cas connus, qui sont plutôt saisis lors des transits ou à destination<sup>15</sup>. Les poursuites contre les trafiquants en transit ou à destination exigent la coopération de plusieurs États et elles peuvent être complexes et longues. Par conséquent, les États concentrent de plus en plus leurs efforts sur les vols en partance<sup>16</sup>, ce qui requiert des contrôles additionnels des passagers, des bagages et des envois de fret. Ces activités mettent directement en cause la rapidité des procédures d'approbation, mais ce problème peut être atténué par des mécanismes robustes de gestion du risque, le partage transfrontalier d'information et des activités de coordination entre les autorités.

2.6.4 Les espèces sauvages et les produits dérivés dissimulés ne sont pas soumis aux contrôles sanitaires et par conséquent, ils représentent un risque de dissémination de maladies contagieuses<sup>17</sup>. Les animaux vivants qui ne sont pas transportés conformément à la Réglementation du transport des animaux vivants de l'IATA<sup>18</sup> peuvent constituer une menace pour la sécurité, tant celle des animaux que du personnel de manutention.

2.7 L'information sur la nature, l'ampleur et les conséquences du trafic illicite d'espèces sauvages est rarement échangée entre les États contractants, les exploitants et les aéroports. Cette réticence à partager l'information nuit à la coopération et freine l'engagement des intervenants de l'aviation à l'égard de cette importante activité criminelle.

---

<sup>12</sup> Biggs, D. et al. 2013. Legal Trade of Africa's Rhino Horns. *Science*. [En ligne]. **339** (6123), pp.1038-1039. [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : <http://science.sciencemag.org/content/339/6123/1038>

<sup>13</sup> Voir Note 3, p. 64.

<sup>14</sup> Voir Note 3.

<sup>15</sup> Voir Note 3.

<sup>16</sup> Organisation mondiale des douanes. 2018. *Cadre de normes SAFE*. [En ligne]. [Consulté le 18 juillet 2019]. Disponible à : <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/cadre-de-norme-safe.pdf?la=fr>

<sup>17</sup> Voir note 3, p.13.

<sup>18</sup> IATA. 2018. *Réglementation du transport des animaux vivants*. 44<sup>e</sup> éd. Genève.

2.8 Alors que la nature et l'ampleur de l'exploitation du réseau aérien par les trafiquants d'espèces sauvages deviennent connues, il apparaît que le commerce illicite d'espèces sauvages peut compromettre la sécurité et la sûreté. Le secteur de l'aviation se modernise rapidement avec l'automatisation et la numérisation, et les données générées peuvent constituer une source importante d'information numérique qui pourrait permettre aux agences d'application de la loi d'accroître considérablement leurs taux de détection. Les États devraient favoriser la mobilisation des intervenants de l'aviation et des autorités pour optimiser les synergies et réduire l'exploitation.

### 3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à prendre acte de l'information présentée dans la présente note.

— FIN —